

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 25

À l'alinéa 57, substituer aux mots :

« des articles 302 M *ter* à 302 M *decies* »,

les mots :

« de l'article 302 M *ter* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.